



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



APPEL A PROJETS

« Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole sur les exploitations »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	2. Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
Sous-mesures	2.1. Aide à l'utilisation de services de conseil 2.2. Mise en place de services d'aides à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseils agricoles ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier
Types d'opérations	2.1.1. Conseil et encadrement technique 2.2.2. Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil dans les secteurs agricole, agroforestier et sylvicole
Numéro de référence	FEADER_02_2018_01
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets	2.1.1. Conseil et encadrement technique..... 4 200 000 € 2.2.2. Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil dans les secteurs agricole, agroforestier et sylvicole..... 400 000 €
Date de lancement	13 juillet 2018
Date de clôture	5 octobre 2018

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction de Gestion des Fonds Européens
165-167 Routes des religieuses
Immeuble Pyramide
97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 05 96 59 63 00

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects réglementaires	5
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	6
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets	6
B.	Les objectifs de l'appel à projets	7
C.	Grille de critères de sélection	8
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	11
A.	Durée du projet	11
B.	Contenu attendu du projet	11
1.	Processus d'orientation et de conseil	11
2.	Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil (type d'opération 2.2.2)	12
3.	Mise en œuvre de prestations de conseils spécialisés (type d'opération 2.1.1)	12
4.	Filières et thématiques visées par le type d'opération 2.1.1	13
5.	Descriptif des types de conseil	15
6.	Les documents attendus pour répondre à l'appel à projets	16
C.	Critères d'éligibilité	17
1.	Eligibilité des bénéficiaires du type d'opération 2.1.1	17
2.	Eligibilité des bénéficiaires du type d'opération 2.2.2	19
D.	Les coûts éligibles	20
E.	Taux de soutien public	21
V.	La procédure administrative	23
A.	La sélection des projets	23
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	23
2.	Modalités de dépôt des candidatures	23
3.	Procédure de sélection des dossiers	24
B.	La vie du projet	24
1.	Mise en œuvre du projet	24
2.	Suivi et évaluation du projet	25
3.	Obligation du porteur de projet	25
VI.	Contacts	27

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.

Cet appel à projets vise à la mise en place d'un service de conseil et d'un conseil aux agriculteurs sur des questions spécifiques, relatives à la gestion technique, administrative et économique de leur exploitation.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

La mesure 2 du Programme de Développement Rural de la Martinique 2014-2020 est mobilisée pour faciliter l'utilisation de services de conseil par les agriculteurs afin d'améliorer la gestion durable et la performance économique et environnementale des exploitations agricoles.

A travers le service de conseil, le conseil et l'encadrement technique, un appui aux agriculteurs sur des questions spécifiques relatives à la gestion technique, administrative et économique de leur exploitation, est rendu possible dans le cadre de cet appel à projets.

Les objectifs stratégiques portés par la mesure 2 sont les suivants :

- ***Redynamiser et revaloriser le secteur agricole par la recherche et le développement, l'innovation et la formation.***

En effet, la mesure contribue à assurer un meilleur positionnement commercial des produits tout en les adaptant aux attentes de la population, notamment en termes de qualité.

- ***Soutenir le développement des filières de diversification***

La mesure contribue ainsi à assurer un revenu économique aux exploitants en diversification et à structurer la filière en apportant des conseils en gestion et en techniques culturales innovantes peu utilisatrices d'intrants.

- ***Consolider durablement des productions d'exportations des filières canne et banane***
- ***Développer l'agroforesterie par l'acquisition de connaissance et l'accompagnement à la diffusion des pratiques***

La mesure contribue enfin à assurer la diffusion de nouvelles variétés et techniques des systèmes agroforestiers.

De manière secondaire elle vise au :

- ***Meilleur accompagnement des porteurs de projet***

La mesure contribue à favoriser la prise en compte par les exploitants de techniques et pratiques culturales innovantes respectueuses de l'environnement

- ***Développement de pratiques culturales innovantes permettant d'améliorer les sols et diminuer la pollution par les intrants.***

La mesure contribue ainsi à faciliter la conversion des sols vers d'autres productions dans le cas des terres contaminées par des résidus phytosanitaires.

L'appel à projets contribue par ailleurs à trois objectifs transversaux du Programme de Développement Rural de la Martinique, à savoir :

- l'innovation ;
- la préservation de l'environnement : via la diffusion de pratiques favorables au maintien de la biodiversité, à la préservation des sols et de la ressource en eau, et l'utilisation efficace des ressources (eau, bois, sols, énergie) ;
- changement climatique : via la limitation de la production de gaz à effet de serre.

B. Les aspects réglementaires

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes aux FESI ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission.

La mesure 2 relève de l'article 15 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

Dans le cadre de notre insularité, de notre écosystème tropical, et de notre marché contraint, il est nécessaire de mettre à disposition des entreprises agricoles des dispositifs de conseil et d'encadrement technique.

L'enjeu de cette mesure 2 est de répondre aux constats qui montrent que les porteurs de projets sont confrontés à la faiblesse de l'encadrement technique et à l'inadaptation du système de conseils qui peine à accompagner et concevoir les changements de systèmes de production.

Ce constat a été confirmé par une évaluation de la mesure dédiée dans le Programme de Développement Rural de la Martinique 2007-2013.

En effet, si la présence d'entités dispensant des conseils auprès des agriculteurs est indéniable, celles-ci sont atomisées et l'organisation ne permet pas dispenser un conseil fiable et efficace à leur profit.

Les chefs d'exploitation ou coexploitants n'ont que peu recours à la formation continue et par alternance, malgré la présence d'un dispositif de formation, d'appui technique renforcé permettant l'augmentation du niveau de qualification des exploitants agricoles.

La mesure 2 contribue à l'élévation du niveau de compétences des producteurs à travers le transfert de connaissances réalisé dans le cadre des actions de conseil.

Elle permet de mieux définir et accompagner les projets de développement et de modernisation des exploitations, y compris les petites exploitations, en vue d'améliorer leur compétitivité et leur durabilité économique.

Elle permet enfin d'améliorer la gestion globale des exploitations.

- ***Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissance dans les zones rurales***

Les types d'opérations mobilisés doivent permettre d'encourager toutes les démarches innovantes en vue de redynamiser et de revaloriser le secteur agricole par la recherche et le développement, l'innovation et la formation. La mesure 2 intervient notamment sur l'appui aux exploitants agricoles, agroforestiers et forestiers pour le développement des méthodes agro-écologiques, et l'accroissement des niveaux de production en qualité et en quantité.

- ***Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole***

La mesure 2 doit permettre à la fois de consolider durablement les productions d'exportation des filières canne et banane et de soutenir le développement des filières de diversification. C'est pourquoi le soutien aux investissements doit être accompagné autant que de possible par des actions d'encadrement technique des exploitants.

L'innovation

L'innovation est un objectif transversal du PDRM et de la stratégie régionale de développement des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier. Elle est pensée comme un levier permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'innovation est inhérente à la mesure 2, qui vise d'une part à accompagner les exploitants à la mise en place de techniques innovantes et d'autre part à promouvoir les services de conseil dans les secteurs agricoles, agroforestiers et sylvicoles pour renforcer les liens entre les prestataires de conseils et les exploitants.

B. Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de financer le service de conseil par les deux types d'opérations suivants :

- Les conseils aux agriculteurs sur des questions spécifiques relatives à la gestion technique, administrative et économique de leur exploitation.

Le dispositif vise à accompagner les exploitations agricoles et forestières par le financement du conseil apporté.

Le conseil doit être en lien avec au moins une des priorités de l'Union pour le développement rural et couvrir au minimum l'un des éléments détaillés par la partie des « informations spécifiques » de ce type d'opération.

- La mise en place d'un service de conseil.

La nécessité de créer un véritable système de conseil conforme à l'article 15 1.B du R(UE) n° 1305/2013 et aux articles 12 à 14 du R(UE) 1306/2013 pour répondre aux nécessités suivantes :

- concentrer l'offre de conseils,
- toucher un maximum d'agriculteurs,
- améliorer la qualité du conseil offert.

Le service du conseil vise ainsi à accompagner les exploitants agricoles et forestiers. Il permettra la réalisation des activités de conseil décrites ci-dessous.

Il est important de distinguer aussi clairement que possible la notion de conseil et la simple diffusion d'information aux exploitants qui relèvent de la mesure 1 « Transfert de

connaissances et actions d'information ». Les services de conseil doivent évaluer la situation particulière de l'exploitant et non pas seulement apporter une information générale. Il doit répondre à un besoin clairement défini. Aussi la prestation de conseil doit répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la compétitivité et la productivité des productions agricoles en lien avec l'évolution des marchés,
- Améliorer les revenus agricoles via notamment une meilleure maîtrise des facteurs de production notamment environnementaux, sanitaires, sociaux, sociétaux, ou relatifs à l'organisation du travail,
- Consolider la technicité des itinéraires de productions des exploitations agricoles, notamment via le transfert des résultats techniques issus des programmes de recherche et développement locaux, nationaux ou internationaux, ou encore des réseaux d'acteurs agricoles ou ruraux,
- Optimiser des espaces agricoles par la modernisation des surfaces et l'amélioration de l'accès aux exploitations.

Il s'agit ainsi à travers cet appel à projets de répondre aux nécessités suivantes :

- Concentrer l'offre de conseil et d'encadrement technique ;
- Toucher un maximum d'agriculteurs ;
- Améliorer la qualité du conseil offert ;
- Accompagner les exploitations agricoles par le financement de service de conseil.

Les conseils porteront sur les domaines suivants :

Elevage, arboriculture, maraîchage et vivrier, ananas, canne à sucre, banane, horticulture, plantes aromatiques et ornementales, agriculture biologique, apiculture, gestion administrative et financière, bâtiments, irrigation, agroéquipement et machinisme, certification et qualité, création et transmission d'exploitation, innovation, lutte phytosanitaire et biodiversité, agroforesterie.

Le conseil est individuel mais peut cependant être intégré à une démarche collective.

C. Grille de critères de sélection

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contient les critères de sélection. Ces grilles sont établies comme suit :

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION CONCERNANT LE CONSEIL ET L'ENCADREMENT TECHNIQUE	Points
Qualité technique et économique de l'offre	Modalités de mises en œuvre de l'action (tous les critères doivent être remplis pour bénéficier des 30 points)	30
	Rencontre physique avec le bénéficiaire	
	Et Document de présentation remis sur place au bénéficiaire	
	Et Réalisation de diagnostic	
	Et Préconisation et plan d'action	
	Et Restitution – bilan lors d'une visite	
	Et Evaluation du conseil prévue	
	Et Restitution écrite	
	Montant unitaire du Conseil (moins disant pour un même type)	20
	Qualité des fiches détaillant les conseils proposés (nombre de visites)	40
Expérience, qualités, compétences et viabilité économique du candidat	Dépassant les exigences réglementaires fixées au cahier des charges	20
Aspect innovant des méthodes d'approche et déployées	Partenariat affiché avec d'autres structures pour proposer une offre globale de conseils complémentaires	30
	Innovation dans le type de conseil ou les modalités de dispenser le conseil, notamment utilisation des techniques de l'information et de la communication	20
Nombre de thématiques abordées	Au moins deux thématiques abordées	20
Sensibilisation du candidat aux priorités régionales, nationales et communautaires, notamment en termes de protection de l'environnement, de diminution de l'impact climatique et pollution des sols	Mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques	10
	Ou mise en place de techniques et procédés d'économie d'énergie	10
	Ou mise en place de techniques et procédés d'économie d'eau	10
	Ou mise en place de techniques et procédés permettant d'adapter la production aux contraintes liées à la pollution chlordécone	10
	Ou mise en place de techniques et procédés visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	10
	Ou mise en place de techniques et procédés en lien avec la protection des sols	10
	Ou mise en place de techniques et procédés de gestion des déchets	10
	Ou nouvelles techniques (non présentes sur le territoire martiniquais)	10
La note minimum à atteindre pour être examiné est de 100 points		

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDE A LA GESTION AGRICOLE ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS AGRICOLE, AGROFORESTIER, ET SYLVICOLE	Points
La pertinence de l'offre de services au regard des objectifs de l'appel à projets	Exigence d'une qualification minimum et d'une expérience minimum des personnels	20
	Présence d'un plan de formation pour les personnes délivrant les conseils	20
Le coût du projet de mise en place du service	Présentation d'un plan financier de développement et de gestion sur 5 ans démontrant la capacité de la structure à atteindre l'équilibre financier	20
La pédagogie d'animation et de promotion proposée en termes de méthode, de supports adaptés aux publics cibles concernés	Présenter un plan de communication (critères cumulatifs)	30
	Réunions locales d'information	
	Site internet	
	Information spécifique des structures relais de l'accompagnement agricole	
	Numéro vert	
Insertion du projet dans une démarche collective	Couverture de toutes les filières majeures agricoles (diversification végétale, animale, canne à sucre, banane)	50
La note minimum à atteindre pour être examiné est de 100 points		

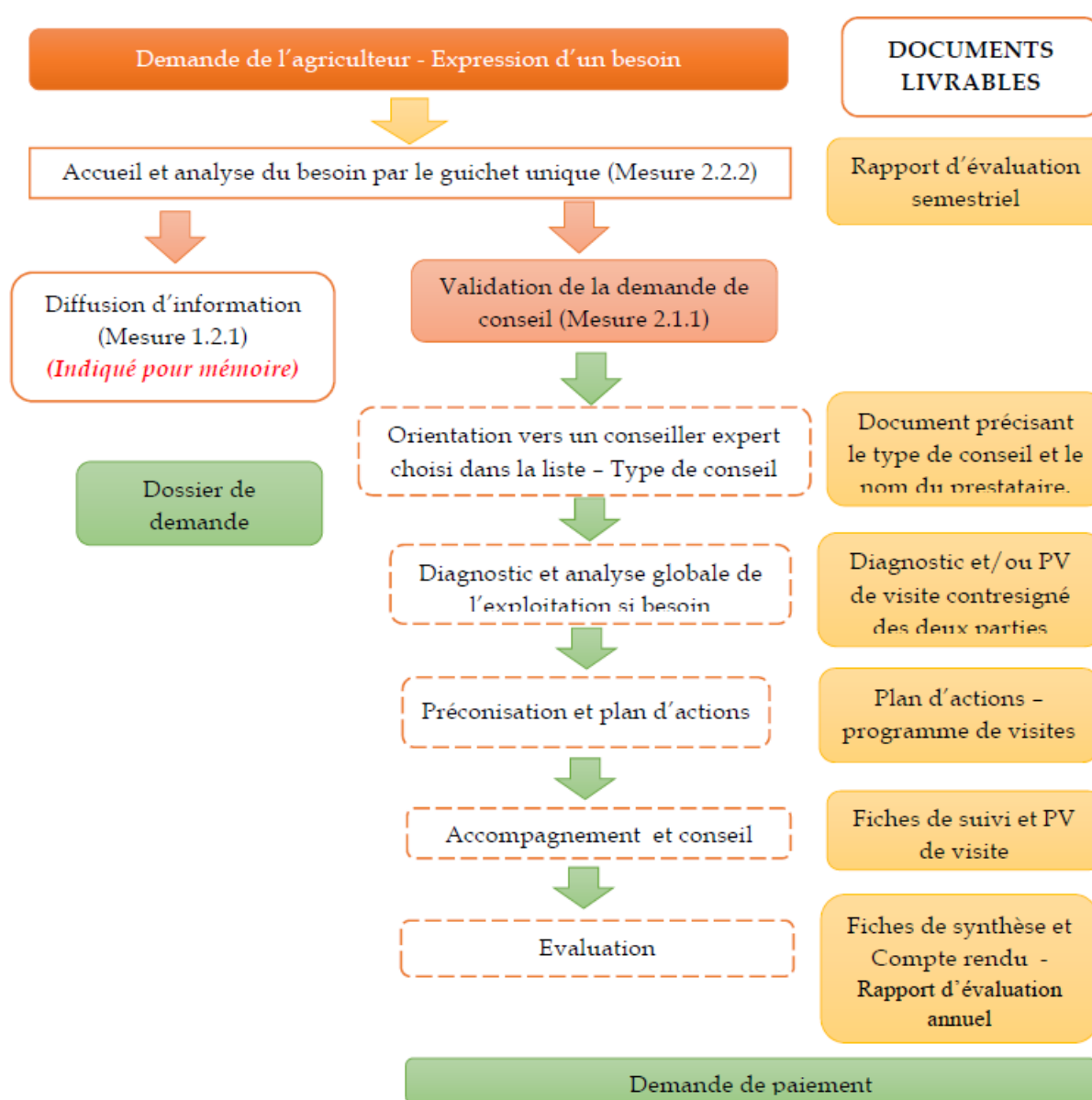
IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

La durée maximale des projets présentés est de 5 ans.

B. Contenu attendu du projet

1. Processus d'orientation et de conseil



2. *Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil (type d'opération 2.2.2)*

Ce service devra se matérialiser par la création d'un **guichet unique** qui sera chargé :

- D'accueillir et enregistrer les demandes de conseils émanant des agriculteurs (téléphone, mail, accueil physique, courriers...).
- D'analyser et de définir le besoin de manière très précise :
 - Informations ponctuelles : réponse ou orientation vers une autre ressource (Mesure 1 : Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices du PDRM)
 - Conseils spécifiques.
- Définir le type de conseil : individuel ou collectif et simple ou complexe.
- Formaliser la demande de conseil spécifique à travers un document d'enregistrement détaillé.
- Orienter les agriculteurs vers le prestataire compétent pour du conseil spécifique dans le cadre de la mesure 2.1.1.

Ce service de conseil permettra la réalisation des activités décrites dans la mesure 2.1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet **un seul prestataire** sera sélectionné.

3. *Mise en œuvre de prestations de conseils spécialisés (type d'opération 2.1.1)*

Ce service de conseil doit évaluer la situation particulière de l'exploitant, lui apporter des informations précises et répondre à un besoin clairement défini.

Les actions de conseils proposées pour les exploitants agricoles et agroforestiers doivent être en lien avec au moins une des priorités de l'Union européenne pour le développement rural et couvrir au minimum l'un des éléments suivants :

- obligations au niveau de l'exploitation agricole découlant des exigences réglementaires en matière de gestion et / ou normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ; pratiques agricoles bénéfiques pour le climat, l'environnement et l'entretien des surfaces agricoles ;
- exigences réglementaires imposées par la directive cadre sur l'eau ;
- exigences réglementaires pour la déclaration de maladies animales ou végétales et la lutte intégrée ;

- normes minimales en matière de sécurité du travail, le cas échéant ;
- modernisation de l'exploitation, amélioration de la compétitivité, intégration dans la chaîne alimentaire, diffusion d'innovations ;
- appui à l'installation de nouveaux exploitants ;
- accompagnement des transmissions d'exploitations agricoles ;
- toute autre question en particulier les informations relatives à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la protection de l'eau et du sol, en lien avec la performance économique et environnementale de l'exploitation agricole et sa compétitivité (par ex. élaboration d'un plan d'activité, rentabilité économique, gestion des risques, autres stratégies relatives à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, techniques de production, développement des circuits courts...) ;
- réalisation et appui à la mise en œuvre du plan de développement des entreprises et/ou exploitations (en lien avec la mesure 6) ;
- réalisation du diagnostic environnemental (en lien avec les mesures 10, 11) ;
- approche administrative : conseils en gestion économique et suivi administratif.
- évaluation de l'état de contamination des sols et végétaux par les organochlorés. Ces évaluations s'inscrivent notamment à des fins de conversion des sols vers d'autres productions dans le cas des terres contaminées par des résidus phytosanitaires. Elles doivent aboutir à :
 - la connaissance exacte de la contamination des sols,
 - déterminer le niveau de contamination des denrées alimentaires,
 - expliquer aux agriculteurs les modalités de transfert de la chlordécone vers les organes végétaux aériens récoltés, vers les organes végétaux souterrains et les animaux d'élevage,
 - proposer aux agriculteurs des solutions de mise en valeur de leur foncier.

4. *Filières et thématiques visées par le type d'opération 2.1.1*

Le présent appel à projet concerne l'encadrement technique des filières agricoles et forestières et les thèmes suivants :

TYPE DE PRODUCTION	N°	TYPE DE CONSEILS	OBSERVATIONS
Toutes productions	1	Accompagnement administratif règlementaire	
	2	Création et transmission d'exploitation	
	3	Conseil spécialisé à l'élaboration de plan de performance énergétique	
	4	Evaluation de l'état de contamination des sols et plan de remédiation	
	5	Conseil en diversification des activités	Agritourisme – Vente à la ferme - transformation des produits de la ferme – activités pédagogiques
	6	Conseil d'entreprise et de gestion	Approche globale de l'exploitation
	7	Conseil spécialisé en Agriculture biologique	Accompagnement à la conversion.
	8	Conseil spécialisé en Agro équipement, machinisme	
	9	Conseil spécialisé en Bâtiment	
Productions animales	10	Conseil spécialisé en Apiculture	
	11	Conseil spécialisé en élevage avicole	
	12	Conseil spécialisé en élevage cunicole	
	13	Conseil spécialisé en élevage équin	
	14	Conseil spécialisé en élevage de bovins viande	
	15	Conseil spécialisé en élevage ovins et caprins	
	16	Conseil spécialisé en production laitière	
	17	Conseil spécialisé dans la prévention des maladies et sur l'aspect sanitaire des élevages.	
	18	Conseil spécialisé en élevage porcin	

Productions végétales	19	Conseil en production en Culture Maraîchère et vivrière (CMV) et Plantes à Parfum Aromatiques et médicinales (PAPAM).	
	20	Conseil spécialisé en arboriculture fruitière	
	21	Conseil spécialisé dans le domaine de l'agroforesterie	Production de niche cacao et café...
	22	Conseil spécialisé dans le domaine forestier	
	23	Conseil spécialisé en irrigation et gestion de l'eau	
	24	Conseil spécialisé en protection phytosanitaire	Protection biologique intégrée
	25	Conseil spécialisé dans la gestion physique et chimique des sols	
	26	Conseil spécialisé en production de banane d'exportation	
	27	Conseil spécialisé en production de canne	
	28	Conseil spécialisé en production d'ananas	
29	Conseil spécialisé en cultures sous abris		

5. Descriptif des types de conseil

Dans le cadre du présent appel à projets, il convient de distinguer le conseil « simple » et le conseil « complexe ».

Conseil « simple »

Pour une thématique définie un conseil « simple » se décompose comme suit :

- Réalisation d'un diagnostic et formulation de la ou les solutions avec le cas échéant **une visite de suivi** ;
- Enregistrement des différents éléments qui constitueront les livrables.

Conseil « complexe »

- Réalisation d'un diagnostic et formulation de la ou les solutions **avec plusieurs visites de suivi** qui pourront être étalées dans le temps ;
- Enregistrement des différents éléments qui constitueront les livrables.

6. Les documents attendus pour répondre à l'appel à projets

Le candidat doit apporter toutes les preuves nécessaires lui permettant de remplir les conditions d'admissibilité.

Type d'opération 2.1.1

Le candidat doit apporter toutes les preuves nécessaires lui permettant de remplir les conditions d'admissibilité, notamment :

- **Toutes références** permettant :
 - D'évaluer sa capacité tant en moyens humains que techniques afin de satisfaire aux opérations de conseils prévus au sein de la consultation concernée,
 - De faire la preuve que son personnel dispose des compétences et de l'actualisation régulière de ces dernières afin de répondre aux opérations de conseils visées,
- **Une note méthodologique démontrant la fiabilité de son action de conseil notamment sur la base d'un argumentaire technique et de son expérience dans ce domaine**, prouvant sa capacité à remplir les critères de sélection prévus à l'article 4.2.2.
- **Un plan de formation** des conseillers est demandé en réponse à cet appel à projets

Type d'opération 2.2.2

Le candidat doit apporter toutes les preuves nécessaires lui permettant de remplir les conditions d'admissibilité, notamment :

Toutes références permettant de répondre au point suivant et détaillant les critères de sélection :

- La pertinence de l'offre de services au regard des objectifs de l'appel à projets et notamment :
 - D'évaluer sa capacité tant en moyens humains que techniques afin de satisfaire au fonctionnement du guichet unique,
 - De faire la preuve que son personnel dispose des compétences et de l'actualisation régulière de ces dernières, afin de répondre à la prestation,
- **Une note méthodologique** détaillant sa réponse aux critères de sélection prévus au point III. C.

De plus, dans le cadre de l'exécution de leur prestation, ceux-ci devront définir les éléments sur la base du tableau suivant :

Définition de l'intervention	Observations
Les prestations annexes et transversales	Analyses diverses (analyses chlordécone, analyse de sol, prise de sang...)
Acteurs	Les responsables du conseil : Nom - Prénom La formation du ou des conseillers L'expérience professionnelle
Tarifs	Conseil simple (375 €) par type de conseil et par structure bénéficiaire finale Conseil complexe (750 €) par type de conseil et par structure bénéficiaire finale
Définir le mode opératoire du conseil	Contenu méthodologie
Les modèles de livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic et le PV des visites contresignés des deux parties • Modèle de Procès-verbal de visite • Modèle de plan d'actions • Programme des visites • Fiches de suivi • Rapport final et fiche de synthèse • Rapport d'évaluation annuel des conseils réalisés (incidences sur l'exploitation)

C. Critères d'éligibilité

1. Eligibilité des bénéficiaires du type d'opération 2.1.1

Les bénéficiaires de cette mesure sont les entités ou organismes qui réalisent le conseil au profit des chefs d'exploitations agricoles ou agroforestières notamment :

- *Chambre d'Agriculture,*
- *Etablissement de formation agréé,*
- *Centre de recherche technique et d'expérimentation,*
- *Institut technique,*

- *Coopérative,*
- *Organisations de producteurs,*
- *Prestataires de services*
- *Syndicat de défense de l'appellation d'origine.*

Les autorités désignées et les organismes privés sélectionnés pour fournir les services de conseil ne doivent communiquer aucune information, données personnelles ou individuelles qu'ils obtiennent dans le cadre de leurs activités de conseil, à des personnes autres que l'agriculteur assumant la gestion de l'exploitation concernée, sauf en cas d'irrégularité ou d'infraction constatée dans le cadre de leur activité pour laquelle la législation communautaire ou nationale prévoit l'obligation d'informer une autorité publique, en particulier en cas d'infraction pénale et pour justifier de l'action mise en œuvre.

Deux candidats maximum seront retenus par type de conseils (hormis les conseils n°6 « Conseil d'entreprise et de gestion » et n°19 « Conseil en production en Culture Maraîchère et vivrière (CMV) et Plantes à Parfum Aromatiques et médicinales (PAPAM) »).

Les prestataires devront intégrer pour les filières concernées les dimensions suivantes :

- Sanitaires, vétérinaires, phytosanitaires ;
- Les notions relatives à la gestion des risques ;
- Les notions relatives à la contamination des sols ;
- Les notions relatives à l'innovation ;
- Les notions agronomiques ;
- Les notions relatives à la certification et à la qualité.

Chaque candidat peut se positionner sur un ou plusieurs conseils, selon ses compétences et sa capacité à assurer la ou les prestations.

Obligation :

Les candidats retenus devront s'engager à assurer le service de conseil pour **tous les agriculteurs** demandeurs validés et orientés par le guichet unique.

Pour être éligible le bénéficiaire doit apporter les preuves :

- De ressources suffisantes sous la forme d'un personnel qualifié et formé régulièrement ;
- Une expérience dans l'activité de conseil ;

- De fiabilité en ce qui concerne les domaines dans lesquels ils fournissent les conseils.

Lorsque l'appui technique est assuré par un groupement d'agriculteurs, l'appartenance à ce groupement ne peut être une condition d'accès au service de conseil.

Informations spécifiques

L'éligibilité du bénéficiaire sera jugée au regard de :

- La qualification de son personnel pour assurer la prestation de conseil ;
- La suffisance des effectifs de son personnel par rapport à l'ampleur de la prestation, sur la base d'un plan de charge détaillant les ETP mobilisés au regard du nombre d'heures de conseil.

Les personnes en charge du conseil doivent présenter:

- Niveau BTS Agricole avec trois ans d'expérience professionnelle, ou
- Cinq ans d'expérience professionnelle pour les non titulaires d'un BTSA, ou
- Obligation de formation (pouvant être accompagnée dans le cadre de la mesure 2.3) pour les titulaires d'un BTSA sans expérience professionnelle.

Le bénéficiaire devra fournir dans sa réponse à l'appel à projets toutes références permettant :

- d'évaluer sa capacité tant en moyens humains que techniques afin de satisfaire aux opérations de conseils prévus au sein de la consultation concernée ;
- de faire la preuve que son personnel dispose des compétences et de l'actualisation régulière de ces dernières afin de répondre aux opérations de conseils visées ;
- de démontrer la fiabilité de son action de conseils notamment sur la base d'un argumentaire technique et de son expérience dans ce domaine.

Un plan de formation des conseillers devra être fourni dans la réponse au présent appel à projets.

2. *Éligibilité des bénéficiaires du type d'opération 2.2.2*

Le bénéficiaire sera l'organisme ou l'autorité retenu pour mettre en place le service de conseil.

Le bénéficiaire propose un programme des investissements et du personnel qualifié et expérimenté dans l'activité de conseil.

D. Les coûts éligibles

Type d'opération 2.1.1 : Conseil et encadrement technique

Les dépenses éligibles sont celles liées à la fourniture de conseil :

- Dépenses liées à la rémunération des agents qui organisent ou réalisent les opérations et les dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement des conseillers au cours de leurs missions de conseil ;
- Coûts liés à l'information spécifique à ces opérations (par exemple les coûts de diffusion spécifique aux publics cibles) ;
- Dépenses liées aux analyses de sol et de végétaux dans le cadre des évaluations de l'état de contamination des sols et végétaux par les organochlorés dès lors que le conseil sollicité le nécessite.

L'action de conseil « simple » est fixée au coût forfaitaire de **375,00 € par conseil**.

L'action de conseil « complexe » est fixée au coût forfaitaire de **750,00 € par conseil**.

Ces coûts incluent l'ensemble des frais afférents à la réalisation de l'action.

Remarque :

Le calcul de l'aide est établi sur la base d'un coût forfaitaire défini ci-dessus, dans le respect de l'intensité de l'aide maximale de 1 500 € pour un même conseil par bénéficiaire et par an. Ce qui correspond à quatre conseils « simples » ou deux conseils « complexes ».

Dans tous les cas de figure, le conseil devra être validé par un document transmis par le « guichet unique du service de conseil ».

Le calcul de l'aide est établi sur la base du coût forfaitaire défini ci-dessus.

Type d'opération 2.2.2 : Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil dans les secteurs agricole, agroforestier et sylvicole

Les dépenses éligibles sont :

- Les coûts directement liés à la mise en place de ces services (par exemple assistance technique ou judiciaire, coûts administratifs, coût de l'agrément).
- Les dépenses concernant l'animation et promotion des nouveaux services auprès des exploitants, les acquisitions d'équipements et services, les charges de personnel consécutives à la mise en place du service.

Ne sont pas éligibles à cette opération toutes les dépenses en lien avec les conseils délivrés directement aux agriculteurs, agroforestiers et sylviculteurs via la mesures 2.1.1.

E. Taux de soutien public

Le montant de l'enveloppe FEADER alloué à l'appel à projets est de :

- **4 200 000 €** pour le type d'opération 2.1.1 Conseil et encadrement technique ;
- **400 000 €** pour le type d'opération 2.2.2 Mise en place d'un service d'aide à la gestion agricole et de conseil dans les secteurs agricole, agroforestier et sylvicole.

Type d'opération 2.1.1

Le taux de prise en charge du conseil se fera à un taux de 100 % dans la limite du plafond communautaire de 1 500 € par conseil (sur la base de 4 conseils simples ou 2 conseils complexes par an et par agriculteur).

Les plafonds de subvention retenus par prestataires sont les suivants :

Organismes	Plafond de subvention annuel
Chambre d'Agriculture, établissements de formation agréée, centres de recherche technique et d'expérimentation, instituts techniques,	450 000 €
Coopératives, organisations de producteurs, prestataires de service et syndicat de défense de l'appellation d'origine.	200 000 €

Type d'opération 2.2.2

L'intensité de l'aide est de 100 % des coûts admissibles.

Elle est dégressive sur 5 ans sur la base d'une diminution de 10 % sur les années suivantes. Les frais de fonctionnement seront couverts sur toute la durée du projet.

Le taux maximal appliqué respectera les limites fixées par le régime d'aide retenu.

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **13 juillet 2018**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com » et sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il sera clos de droit le **5 octobre 2018 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, Immeuble Pyramide - 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique au **format numérique et en format papier** (uniquement en recto verso) avant la date de clôture de l'appel à projets à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort-de-France

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FEADER_02_2018_01 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet présenté une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé.

3. Procédure de sélection des dossiers

Un accusé de réception vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique. Votre dossier sera ensuite transmis à la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt (DAAF), service instructeur.

En conformité avec les règles du FEADER, l'autorité de gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible :

- Pré-instruction par la DAAF, service instructeur.
- Pré-classement sur la base de la grille de critères de sélection (DAAF et CTM).
- Passage en Comité technique de pré-sélection.
- Instruction par la DAAF.
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale.
- Programmation des dossiers par l'instance délibérante de la CTM.
- Conventonnement entre la CTM et les porteurs de projets.

En aucun cas il ne sera possible de modifier le projet durant la procédure de sélection.

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

Concernant les projets au conseil et au service de conseil, les bénéficiaires devront réaliser chaque année, un **bilan des conseils et des services de conseil** en lien avec le service instructeur. Il sera versé au Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) ainsi qu'aux dossiers archivés et transmis au chargé de mission « évaluation et performance » de la Direction des Fonds européens de la CTM.

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires.

Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FSE,
- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives.

Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

- Dépôt des dossiers :

Par courrier ou sur place aux heures d'ouverture :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort-de-France

N.B : Une version numérique de l'ensemble du dossier doit être **obligatoirement** jointe au dossier déposé. Celle-ci peut être stockée sur un support numérique (clé usb / CD ROM) et accompagner le dossier physique ou envoyée par mail à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

- Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens

David Thésée – Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet
appui.europe@collectivitedemartinique.mq